



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2022**

**N° 2022/03-06**

**PASSAGE À NIVEAU N°39 : SUPPRESSION  
FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE DE L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE : APPROBATION DE LA  
CONVENTION**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE LUNDI 7 MARS à DIX-HUIT HEURES TRENTE** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Cécile NEGRIER, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Nathalie LEVY représentée par Muriel SARRADIN

Gassien GAMBIER représenté par Frédéric LAFFORGUE

Anne LE LANCHON représentée par Nathalie MARLIER

Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER

Dominique NURIT représentée par Jacques BURGUIERE

**SECRETARE DE SEANCE** : Jérôme AZUARA

**Délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2022**

**N° 2022/03-06**

**PASSAGE À NIVEAU N°39 : SUPPRESSION  
FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE DE L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE : APPROBATION DE LA  
CONVENTION**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, le Maire, expose :

La commune de Castelnaud-le-Lez est traversée d'est en ouest par deux infrastructures de transport très proches l'une de l'autre, l'avenue de l'Europe et la ligne ferroviaire Tarascon-Sète. Les trafics élevés supportés par ces deux infrastructures rendent leurs intersections à niveau avec d'autres voiries particulièrement délicates.

C'est notamment le cas du Passage à Niveau n°39 (PN 39), lieu de croisement de la ligne ferroviaire Tarascon-Sète et de l'avenue Marcel Dassault.

La densité de la circulation sur cette avenue étant importante (de 10 à 11 000 véhicules par jour), elle peut entraîner un remplissage rapide du sas entre le passage à niveau et l'avenue de l'Europe, au nord et l'immobilisation de véhicules routiers sur des voies ferrées qui supportent en moyenne près de 130 trains par jour à ce point précis du Réseau Ferré National.

Cette situation a conduit à un certain nombre d'accidents, dont quatre collisions depuis 1991 (un mort en 2011 et un blessé en 2013), et de nombreux bris de barrière.

Le « moment » du PN 39, produit du nombre de véhicules routiers et ferroviaires qui le franchissent tous les jours, est supérieur au million. Ce moment étant élevé, ce passage à niveau a été répertorié par le ministère de la Transition Ecologique comme étant un passage à niveau préoccupant dont la suppression est prioritaire. Par conséquent, le PN 39 est inscrit au Programme de Sécurisation National (PSN).

Un diagnostic réunissant la DDTM34, 3M (gestionnaire de voirie routière) et SNCF Réseau (Gestionnaire d'infrastructure ferroviaire) a eu lieu le 8 décembre 2020, confirmant ces éléments.

A ce titre, une étude préliminaire de suppression de ce passage à niveau a été réalisée en 2008. La solution retenue consistait en la création d'un Passage Souterrain à Gabarit Réduit (PSGR) avec une hauteur limitée à 2,80 m, un raccordement des voiries adjacentes complexe, et une prise en compte des modes doux.

En raison du coût de cette solution, notamment dû aux emprises foncières importantes nécessaires à sa réalisation, les Parties ont souhaité engager une étude préliminaire complémentaire visant à approfondir les réflexions de l'étude préliminaire d'origine, et à identifier des pistes d'économies par rapport à la solution initiale retenue.

À la suite de la présentation de cette étude, les Parties ont donné leur accord sur la solution optimisée proposée et évaluée à 10,24 M€ HT aux conditions économiques de mars 2011 (ce qui correspond à 11,14 M€ HT aux conditions économiques de janvier 2018).

En janvier 2018, les Parties ont acté, au vu de l'urbanisation qu'il y a eu dans l'aire concernée par le projet depuis 2011, qu'une revue de la solution optimisée était nécessaire.

Cette revue a eu lieu pendant le premier semestre 2019. Elle a donné lieu à une nette réévaluation du coût complet d'ouvrage, directement causée par des conditions de réalisation plus difficiles qu'escompté en 2011. A présent, l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 22,1 M€ HT aux Conditions Economiques de janvier 2018.

Etant entendu que toutes les parties prenantes au projet à savoir, l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole, la ville de Castelnau-le-Lez, et SNCF Réseau ont affirmé leur volonté de supprimer le PN 39, il a été décidé de relancer une optimisation du coût d'ouvrage de niveau Etude Préliminaire en se basant sur la nouvelle réalité foncière de la zone des travaux.

Le besoin de financement nécessaire à la réalisation de cette étude est estimé par SNCF Réseau à 96 000€, financement intégrant les rétablissements des modes actifs le long de la voie ferrée en cohérence avec le Schéma Directeur des Mobilités Actives et la préfiguration du réseau Express Vélo. Une première convention de financement à hauteur de 50 000€ a déjà été contractualisée à cet effet entre l'Etat et SNCF Réseau à parts égales, le 14 janvier 2022.

La présente convention proposée a pour objectif de financer le complément nécessaire à l'étude de niveau Etude Préliminaire, à savoir 46 000€ répartis à parts égales entre la commune de Castelnau-le-Lez et Montpellier Méditerranée Métropole soit 23 000€ par collectivité.

**Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la convention relative au financement complémentaire de l'Etude Préliminaire de création d'un ouvrage afin de supprimer le Passage à Niveau n°39 (PN 39) à Castelnau-le-Lez - (Ligne n°810 000 de Tarascon à Sète),
- D'approuver le programme de l'opération tel qu'il figure en annexe de la convention,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 7 mars 2022**

**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**



A